

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

ARRÊTÉ fixant le taux d'avancement pour les techniciens à statut ouvrier au titre de l'année 2008.

Du 28 décembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 9 7 3 A

Références :

Décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 (JO du 7 octobre 2004, p. 1711 ; BOC, 2004, p. 5697. ; BOEM 362.1.2.3.1, 363-2.1) modifié.

Instruction n° 312130/DEF/SGA/DRH-MD du 14 novembre 2007 (BOC N°3 du 28 janvier 2008, texte 2. ; BOEM 355-0.2.2).

Référence de publication : BOC N°06 du 15 février 2008, texte 24.

Art. 1er. Pour l'année 2008, le taux d'avancement des techniciens à statut ouvrier (TSO) est fixé à 17 p.100.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.